

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 décembre 2021

Date de convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage du procès-verbal : 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CALVEZ Joseph, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, JAN Eric, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE HYONCOUR Franck, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude,

Absents représentés : GRASSI Géraldine absente excusée ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude absent excusé ayant donné procuration à Franck LE HYONCOUR, JANOT Anne absente excusée ayant donné procuration à Amélie CARO, LE BOT Robert absent excusé ayant donné procuration à Patrice PERSON, MORVAN Typhaine absente excusée ayant donné procuration à Roger LE SAUX

Absent excusé : VERBECQ Rosine

Nombre de conseillers :	- En exercice	: 27
	- Présents	: 21
	- Votants	: 26

N° 2021 / 06 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Patrice PERSON** pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2021 / 06 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 20 septembre 2021

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 22 septembre 2021. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de séance du 20 septembre 2021.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2021 / 06 / 003 : Vote des tarifs communaux pour l'année 2022

Comme chaque année à pareille époque, Mme Le Maire indique que l'on examine les tarifs municipaux applicables pour le 1^{er} janvier prochain.

Concernant les tarifs liés au service scolaire :

Il est rappelé que les enfants de l'école Per Jakez Hélias prennent leur déjeuner au restaurant scolaire du Collège Louis Hémon, qui nous facture les repas commandés. Le tarif que la commune facture aux familles, est calculé à partir du tarif facturé par le Département, majoré pour tenir compte de nos frais de personnel pour le service.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de maintenir les tarifs 2021 incluant la nouvelle tarification sociale :

	Quotient familial	Tarif 2022
Repas abonné	0 - 840	1.00 €
Repas abonné	841 – 1050	2.50 €
Repas abonné	1051 et +	3.10 €
Repas non abonné		5.55 €

TARIFS de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Sur 2018 et 2019, il n'y avait pas eu d'augmentation. En 2020, il y a eu une augmentation de 1% (coût de la vie). Sur 2021, il n'y avait pas eu d'augmentation

Pour 2022, il n'est pas proposé d'augmentation soit :

	<u>Tarif 2021</u>	<u>Proposition 2022</u>
le MATIN	1,68 €	1,68 €
le SOIR	2,70 €	2,70 €
MATIN et le SOIR (y compris le goûter)	4,13 €	4,13 €

AUTRES TARIFS MUNICIPAUX :

DROITS DE PLACE

	vote 2022
Livraison ou vente de matériel et outillage par camions semi-remorques, Place Charles De Gaulle	75,00
Marché alimentaire du samedi matin	Forfait annuel = 100 € Forfait semestriel = 50 €
Foire mensuelle (le mètre linéaire)	Forfait annuel = 35 € Forfait semestriel = 17,50 € (saisonnalité des produits) Tarif occasionnel = 1 € le ml
Commerçants stationnant sur la Place de manière régulière, plusieurs fois par semaine	Forfait annuel 1 fois par semaine : 100 € 2 fois par semaine = 200 €
<u>Manèges forains</u>	
- lors des fêtes patronales (le mètre linéaire)	1,00 €/ ml
- en dehors des fêtes patronales (par semaine)	20,00 € / semaine
- petits cirques et petites attractions	20,00
- cirques et attractions plus importantes	35,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS

	vote 2022
Occupation pendant la période du 1er Mai au 30 septembre (le m2)	0,50€ / m2 / mois
Occupation à l'Année (le m2)	

LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MOBILIER

	vote 2022
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE	
- Associations locales	gratuit
- Associations ou organismes extérieurs	37,00 € / jour
SALLE DES FETES	
- Réunion, assemblées générales, activités	
- Associations locales	gratuit
- Associations ou organismes extérieurs	120,00
- Demi-salle	60,00
Supplément pour vidéo projecteur	15,00
Personnel communal pour mise en place, pour débarrasser ou nettoyer (toute heure commencée est due)	30 €/heure
Location TY AR VUHEZ	
Association de Pleyben et CCPCP	
salle sans équipement	gratuit
vidéoprojecteur	15,00
visioconférence	60,00
vidéo et visio	70,00
forfait installation/désinstal	15,00
Associations extérieures, organisme, entreprises	
salle sans équipement journée	100,00
salle sans équipement 1/2 journ ou soirée	60,00
vidéoprojecteur	15,00
visioconférence	60,00
vidéo et visio	70,00
forfait installation/désinstal	15,00
Location visioconférence et vidéoprojecteur à la la salle Arvest et Salle des fêtes	
vidéoprojecteur	15,00
visioconférence	60,00
vidéo et visio	70,00
forfait installation/désinstal	15,00
	vote 2022
GYMNASE DE KERVERN	
- Organism banques, assurances, etc ...)	
- Associations, organismes et personnes privées extérieurs	Si besoin d'une salle complémentaire à l'Arvest = 200 €
MOBILIER	
- Associations locales	gratuit
- Table (par jour)	4,00 €/ Table
- Chaise (par jour)	2,00 € / chaise
	8,00 € la table et la chaise si elles ne sont pas retournées dans un délais de 4 jours
- Location barnum (pour asso)	50 € le barnum

CONCESSIONS FUNERAIRES

	Vote tarifs 2022
COLOMBARIUM	
- Cavurnes & minitombres (concession 15 ans)	450,00
-colombarium colonne (concession 15 ans)	450,00
CIMETIERE COMMUNAL	
- Concession de 2m ² (concession 15 ans)	160,00
- Concession de 4/5m ² (concession 15 ans) (PS : pas de tarif concession de 30 ans)	400,00
TAXES	
- Taxe à l'inhumation au jardin du souvenir (avec ou sans plaque)	80,00
- seconde plaque pour stèle jardin souvenir	30,00
- Taxe Inhumation, dépôt d'urne	40,00
VACATIONS	
- Vacation surveillances funéraires	20,00

VOIRIE

	vote 2022
BATEAUX TROTTOIRS (modif ou création)	
- enrobé	140,00 € ht/ le ml
- bicouche	110,00 € ht/ le ml

	vote 2022
REVETEMENT des accès privés	
- participation au premier accès (empierrement, goudronnage, revêtements...)	183,00

PHOTOCOPIES pour dossiers spécifiques

	vote 2022
Recto A4	0,18
Recto verso A4	0,35
Recto A3	0,36
Recto verso A3	0,70
	Noir et Blanc
Recto A4	0,50
Recto verso A4	0,80
Recto A3	1,00
Recto verso A3	1,50
	Couleur

	vote 2022
REFECTION de clés	
Réfection de clé (sur organigramme autre que mairie)	100,00
Réfection de clé (sur organigramme mairie)	50,00
Réfection de clé (ordinaire)	10,00

<u>Location main d'œuvre et matériel</u>	vote 2022	
Main d'œuvre		28 €/H
Balayeuse (main d'œuvre en sus)		39 €/H
Utilitaire/véhicule léger avec chauffeur (main d'œuvre en sus)		12 €/H
Tracto pelle (main d'œuvre en sus)		27 €/H
Nettoyeur haute pression (prorata horaire possible)		40 €/jour de 7H
débroussailleuse ou taille haie (prorata horaire)		70 €/jour de 7H
Tondeuse Iseki (main d'œuvre en sus)		17 €/H
Souffleur (main d'œuvre en sus) (prorata possible)		20 €/jour
Matériel entretien terrains enherbés		
forfait défeutrage		170 €
forfait décomptage		660 €
forfait regarnissage (sans graines)		380 €
forfait regarnissage (avec graines)		871 €

Ventes à l'ARVEST

	vote 2022
Boissons	
Coca (25cl)	1.0 €
Perrier (25cl)	1.5 €
Jus de Fruit (25cl)	1.0 €
Bière (25cl)	2.5 €
Bière (50cl)	4.5 €
Cidre (25 cl)	2.0 €
Cidre (50cl)	3.5 €
Cidre (bouteille)	6.0 €
Vin (verre)	1.0 €
Café	1.0 €
Bouteille d'eau	1.0 €
Crêpes (froment ou blé noir)	
Beurre	1.5 €
Chocolat	2.0 €
1 garniture	2.0 €
2 garnitures	3.0 €
3 garnitures	3.5 €
	} garnitures : Fromage, Jambon, Œuf
Tombola	
1 billet	1.0 €
3 billets	2.0 €
10 billets	5.0 €
Gobelet réutilisable (consigne)	1,00 €

TARIFS de location de l'ARVEST

Utilisateurs		ASSOCIATIONS	
		Pleybennoises	EX-CCP
Salles			
Grande salle*	1 ère utilisation***	Gratuit	100 €
	2ème utilisation***	100 €	350 €
	3ème utilisation et au-delà***	350 €	350 €
Office		50 €	50 €
1/2 salle*	1 ère utilisation***	Gratuit	60 €
	2ème utilisation***	60 €	200 €
	3ème utilisation et au-delà***	200 €	200 €
Petite salle		Gratuit	50 €
Hall seul	1 ère utilisation***	Gratuit	50 €
	2ème utilisation***	50 €	150 €
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50€/h	
Arrhes de réservation	50 % de la somme due		
Caution (2 chèques) :	état des lieux (proprété) et clés :	300 €	
	dommages matériel :	700 €	

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus

** Forfait appliqué en cas de non-respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

*** par année civile

Salles		Utilisateurs	Entreprises/Administrations/ Associations hors CCRP
Grande salle*	Journée		900 €
	1/2 Journée		450 €
Office			100 €
1/2 salle*	Journée		500 €
	1/2 Journée		250 €
Petite salle			100 €
Hall seul			250 €
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50€/H	
Arrhes de réservation		50 % de la somme due	
Caution (2 chèques) :		état des lieux (propreté) et clés :	300 €
		dommages matériel :	700 €
Forfait régie son /lumière/vidéo par un régisseur Arvest		en journée (9H00 à 19H00):	100 €
		en soirée (après 19 H00):	150 €

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus (voir tarif Forfait régie)

** Forfait appliqué en cas de non-respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

Salles		Utilisateurs	Particuliers de Pleyben (mariage uniquement)
Grande salle à la journée*			350 €
1/2 salle à la journée*			200 €
Réservation salle la veille de l'événement			200 €
Office			80 €
Petite salle			50 €
Hall seul			100 €
Forfait nettoyage salle et dépendances (cuisine, toilette...). Toute heure commencée est due.**		50€/H	
Arrhes de réservation		50 % de la somme due	
Caution (2 chèques) :		état des lieux (propreté) et clés :	300 €
		dommages matériel :	700 €

*matériel sonorisation, éclairage scénique et vidéo non inclus

** Forfait appliqué en cas de non respect du règlement intérieur sur les obligations de nettoyage après utilisation

Mise à disposition de l'ARVEST*

*Demande écrite à faire parvenir à l'adjoint au Maire pour validation

FORFAIT Mise à disposition organismes publics ou para-publics	200 €
Forfait régie son /lumière/vidéo par un régisseur Arvesten journée (9H00 à 19H00):	100 €
en soirée (après 19 H00):	150 €
Arrhes de réservation	50 % de la somme due
Caution (<u>2 chèques</u>) :	état des lieux (propreté) et clés : 300 €
	dommages matériel : 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de valider toutes les propositions faites par les commissions. Ainsi, les tarifs ci-dessus indiqués sont applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 004 : Tarifs des spectacles de l'Arvest

Monsieur Franck Le Hyoncour, adjoint aux affaires culturelles, présente le programme culturel de l'ARVEST pour le premier semestre 2022. Il convient à ce titre de fixer le tarif des spectacles. Il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous :

Date	Spectacle	Jauge Max	Tarif Billetterie Normal	Tarif Billetterie Réduit	Tarif Billetterie Moins De 12 ans
22 Janvier 2022	Stefan Laurens MAGIE	600	10€	8€	5€
19 Février 2022	Didier Gustin	600	18€	16€	Gratuit
19 Mars 2022	Saint Patrick	1200	10€	8€	Gratuit
3 Avril 2022	Biches Cocottes	1200	Co-réal Billetterie gérée par Prod		
14 Mai 2022	Théâtre « Thé à la menthe ... »	600	8€	6€	Gratuit
25 Juin 2022	Les légendes du Rock	1200	15€	13€	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 005 : Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2022

Mme le Maire présente à l'assemblée les modalités possibles en matière d'autorisation d'engagement pour l'exercice suivant. Il s'agit d'autorisation d'engagement des dépenses pour l'année suivante, dans la période entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget.

Concernant la **section de fonctionnement** : Mme le maire rappelle qu'il n'y a pas nécessité de délibérer, car l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**. Et, il est de même pour le **remboursement des emprunts** : l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre pour la section d'investissement :

S'il n'y a aucune autorisation expresse du conseil, l'exécutif ne pourra payer que les sommes figurant dans l'état des restes à réaliser établi dans les premiers jours de l'année suivante. Il s'agit en fait des dépenses « engagées » (c-a-d devis ou marchés signés). Pour le reste, il n'y a pas de possibilité de dépenses.

Afin d'éviter d'être dans l'impasse devant une dépense nécessaire et urgente, l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé de délibérer en ce sens pour autoriser l'ouverture de ces crédits au titre du budget principal 2022.

Pour ce qui concerne les investissements, il est proposé l'ouverture de crédits selon le détail ci-après :

Budget principal commune	BP 2021 TTC	Montant engageable (1/4 des crédits)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	31 600,00	7 900,00
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	61 700,00	15 425,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	800 400,00	200 000,00
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	3 604 674,12	900 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement telle qu'indiquée ci-dessus entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 006 : Attribution de subventions à AULNE OLYMPIQUE CYCLISTE

Madame le maire indique que nous avons eu une demande de subvention de la part de l'Association **AULNE OLYMPIQUE CYCLISTE** .

Monsieur Alain PORHEL sort de la salle, car il est membre de cette association.

Demande de subvention exceptionnelle (en complément à la subvention annuelle déjà votée : 600 €) afin de participer au financement des tenues (maillots, vestes, combinaisons, cuissards). C'est un budget de 10 000 € environ pour équiper les 44 licenciés toujours en augmentation. Le logo de la commune sera présent sur le maillot, permettant la mise en avant de la commune sur des territoires autres que communal (Les sportifs sont engagés dans des compétitions Départementales, Régionales et Nationales en cyclisme sur route et en VTT). Les tenues doivent avoir une durée de vie de 5 ans.

L'intervention éventuelle de la commune serait destinée à modérer le surcoût que représente une option en faveur de couleurs fluo sur les maillots afin d'accroître la sécurité des coureurs, en sachant que cela occasionne un surcoût de 15 % par équipement. Il est proposé de retenir une aide de 5 € par adhérent, couvrant ainsi partiellement l'impact que cela représente sur le budget.

Cette demande a été étudiée par la commission administration générale et finances du 29 novembre dernier, qui propose une subvention de 220 € (44 adhérents x 5 €) .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- **Une subvention de 220 € à Aulne Olympique Cycliste à titre exceptionnel pour la participation à la confection des maillots sous le volet « sécurité »**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 007 : Attribution de subventions à l'association VIVRE A PONT COBLANT

Madame le maire indique que nous avons eu une demande de subvention de la part de l'Association **VIVRE A PONT COBLANT** .

Les membres de cette association ont fabriqué un « vélo monumental » à l'occasion du passage du Tour de France à Pleyben. La demande porte sur une somme de 300 € correspondant aux frais divers d'achat du matériel.

Cette demande a été étudiée par la commission administration générale et finances du 29 novembre dernier, qui propose une subvention de 200 € pour l'association Vivre à Pont Coblant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Vivre à Pont Coblant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 008 : Régularisation foncière autour du giratoire du LIDL

Madame le maire rappelle la délibération du 20 juin 2019 indiquant que le conseil municipal avait accepté la réalisation d'un giratoire pour faciliter et sécuriser les accès au nouveau magasin LIDL rue de Quimper. Une convention signée le 20 juin 2019 entre la commune et la Société LIDL prévoit le traitement à apporter au problème foncier dont il est question ce jour.

Avant réalisation des travaux, la convention signée avec la Sté LIDL prévoyait les modalités de participation financière, ainsi que la régularisation foncière de l'emprise du giratoire et de l'accès vers la route de Kerflouz qui sont partiellement implantés sur le terrain de la Sté LIDL .

La convention prévoyait notamment ceci :

- La Sté LIDL vendra à la commune de Pleyben la parcelle pour un montant de 100 euros HT
- Les frais de bornage seront à la charge de la Sté LIDL
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Les travaux étant achevés, et après un travail de bornage, il est proposé de délibérer pour permettre l'acquisition par la commune de la nouvelle parcelle cadastrée XC n° 212 d'une superficie de 316 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- **L'acquisition de la parcelle cadastrée XC n° 212 d'une superficie de 316 m².**
- **De fixer le prix d'acquisition à 100 € Ht et de prendre à notre charge les frais de notaire pour la rédaction de l'acte**
- **Autorise Madame le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 009 : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et indique que le SDEF (Syndicat d'Energie et d'Équipement du Finistère) auquel nous adhérons propose aux communes de conduire un projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT (Déclaration de projet de travaux/Déclaration d'intention de commencement de travaux). Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux. Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine, pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pleyben, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC	Participation communale	Part communale	Part SDEF	
Géoréférencement Eclairage public	15 738,01 €	18 885,61 €	30% du HT	4 721,40 €	14 164,21 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- **Accepte le plan de financement ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 4 721,40 euros,**
- **Autorise la signature de la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 010 : Restauration et entretien du mobilier de l'église

Madame Le maire rappelle l'attention particulière que la commune apporte au bon entretien de son église et de son enclos paroissial.

A l'occasion d'un passage de l'architecte des Bâtiments de France autour de l'église Saint Germain, nous avons pu identifier plusieurs problématiques dont une partie sur du mobilier de l'église.

Il convient aujourd'hui de s'engager dans l'entretien/restauration des mobiliers suivants :

Mobilier inscrit aux monuments historiques

Confessionnaux : un confessionnal a été entièrement restauré il y a cinq ans suite à des infiltrations au niveau des vitraux, et stocké au service technique en attendant la réfection des vitraux. Il convient aujourd'hui de le peindre avant de la positionner à son emplacement d'origine. Et puis, il y a également quelques retouches à apporter aux autres confessionnaux en place.

Il est proposé de retenir la Sté **COREUM de Pluméliau pour un montant de 8 156 € HT**

Mobilier classé aux monuments historiques

- **Crédence en applique** (huiles saintes) : cette crédence est très ancienne et très abimée. Il y a un travail de menuiserie à réaliser et de travaux de peinture

Il est proposé de retenir la Sté **COREUM de Pluméliau pour un montant de 5 236 € HT**

- **Statue du porche:** la statue en bois du porche très abimé qui nécessite une consolidation des structures, un traitement, une consolidation des polychromies.
Il est proposé de retenir la **Sté ACR Mme Marie Gouret de Angers pour un montant de 2 680 € HT**

Mobilier non inscrit et non classé :

Nettoyage d'un chemin de croix : un tableau du chemin de croix a été tâché par une coulure noirâtre suite à une infiltration dans l'église. Un nettoyage soigné est nécessaire.

Il est proposé de retenir la **Sté ACR Mme Marie Gouret de Angers pour un montant de 400 € HT**

Le récapitulatif est le suivant, avec les subventions escomptées

Mobiliers	Entreprise	Montant HT	Subventions attendues			
			DRAC	Région	Département	Total
Confessionnaux	Coréum	8 156,00	2 039.50 (25%)	4 078,00 (50%)	2039.50 (25%)	8 156.00
Crédence	Coréum	5 236,00	2 094.40 (40%)	1 309,00 (25%)	1 309.00 (25%)	4 712.40
Statue porche	ACR	2 680.00	1 072.00 (40%)	670.00 (25%)	670.00 (25%)	2 412.0
Chemin de croix	ACR	400.00	0	0	0	0
TOTAUX		16 472.00	5 205.90	6 057.00	4 018.50	15 280.40

Soit un reste à charge de : 1 191.60 € (7%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de réaliser les travaux décrits ci-dessus**
- **Attribue ces travaux aux entreprises Coréum et ACR Marie Gouret selon le détail figurant ci-dessus**
- **Autorise Mme le maire à solliciter les financements auprès de la DRAC, le Région et le Département.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 011 : Restauration du clocher de l'église : avenant aux marchés de travaux sur les délais

Madame le maire rappelle que le chantier de restauration du clocher de l'église a débuté en avril 2019, et devait durer 25 mois (hors congés) pour un achèvement à la mi- année 2021. Il est réparti en 3 tranches :

- Tranche ferme (confortations structurelles)
- Tranche optionnelle 1 : contreforts et balustrades
- Tranche optionnelle 2 : parties hautes

Le chantier va finalement se terminer dans le courant du mois de janvier 2022. Le décalage de ces 4-5 mois trouve son explication dans la crise sanitaire, dans des problèmes d'organisation du chantier, dans des imprévus et autres problèmes techniques.

Aussi, il convient de prévoir un avenant aux marchés de travaux pour valider ces prolongations du délai de réalisation du chantier. A noter que le délai initial qui était de 25 mois avait déjà été porté à 28 mois. Il convient aujourd'hui de le porter à 32 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le délai global soit porté à 32 mois, selon le détail :

- **Tranche ferme : durée 32 mois**
- **Tranche optionnelle 1 : durée 24 mois**
- **Tranche optionnelle 2 : durée 15 mois**

Madame Le maire est autorisée à signer les avenants à intervenir en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 012 : Restauration du clocher de l'église : avenant au marché de travaux de la Société ART

Madame le maire indique que nous sommes en fin de travaux de restauration du clocher de l'église. Après un bilan financier fait par le maitre d'œuvre et les entreprises, nous observons des travaux en réduction et des travaux en plus.

Concernant le **lot Gros œuvre – Sté ART**, il y a lieu de prévoir un avenant en augmentation du marché pour tenir compte :

- Des surcouts liés à la crise sanitaire
- De travaux imprévus au niveau des clochetons
- De sujétions imprévues survenues au cours de ce long chantier de 3 ans

Le montant de la plus-value s'élève à 30 742,08 € HT selon la répartition suivante :

4 136,32 € en tranche ferme
16 769,24 € en tranche optionnelle 1
9 836,52 € en tranche optionnelle 2

Dès lors le marché devrait celui-ci :

Le marché s'établit ainsi à :

Marché initial	=	771 831,84 € HT
Avenant n° 4	=	+ 30 742,08 € HT (3,98 %)
Nouveau marché	=	802 573,92 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter cette plus-value en travaux de 30 742,08 € HT au titre du marché de l'entreprise ART (et selon le détail des tranches ci-dessus)**
- **Autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n° 4 comme indiqué ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 013 : Restauration du clocher de l'église : avenant au marché de travaux de la société LE BER menuiserie

Madame le maire indique que nous sommes en fin de travaux de restauration du clocher de l'église. Après un bilan financier fait par le maitre d'œuvre et les entreprises, nous observons des travaux en réduction et des travaux en plus.

Concernant le **lot Menuiserie – Sté LE BER**, il y a lieu de prévoir un avenant en diminution du marché pour tenir compte d'une réduction de prestation.

Le montant de la moins-value s'élève à 967,00 € HT (en tranche ferme)

Dès lors le marché devrait celui-ci :

Le marché s'établit ainsi à :

Marché initial et Avt 2=	=	72 634,16 € HT
Avenant n° 4	=	- 967,00 € HT
Nouveau marché	=	71 667,16 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter cette moins-value en travaux de 967,00 € HT en tranche ferme**
- **Autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n° 4 comme indiqué ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 014 : Restauration du clocher de l'église : avenant au marché de travaux de la Société BODET

Madame le maire indique que nous sommes en fin de travaux de restauration du clocher de l'église. Après un bilan financier fait par le maître d'œuvre et les entreprises, nous observons des travaux en réduction et des travaux en plus.

Concernant le **lot cloches – Sté BODET**, il y a lieu de prévoir un avenant en augmentation du marché pour tenir compte de la restauration du cadran horaire non prévu au marché initial

Le montant de la plus-value s'élève à 371,45 € HT (en tranche optionnelle 2)

Marché initial + Avt 2 = 22 872,50 € HT
Avenant n° 4 = + 371,45 € HT
Nouveau marché 23 243,95 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter cette plus-value en travaux de 371,45 € HT en tranche optionnelle 2**
- **Autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n° 4 comme indiqué ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 015 : Restauration du clocher de l'église : Nouveau plan de financement et financement complémentaire

Madame le maire rappelle que le chantier de restauration du clocher de l'église a débuté en avril 2019, et devait durer 25 mois (hors congés) pour un achèvement à la mi- année 2021. Il est réparti en 3 tranches :

- Tranche ferme (confortations structurelles)
- Tranche optionnelle 1 : contreforts et balustrades
- Tranche optionnelle 2 : parties hautes

Après 3 années de travaux, nous arrivons au terme de ce long et lourd chantier.

Après un bilan financier fait par le maître d'œuvre et les entreprises, nous observons des travaux en réduction et des travaux en plus.

Initialement ce chantier avait prévu un montant de travaux et honoraires pour 1 115 000 € HT

Au fil du chantier, pour faire face à des imprévus, des avenants ont été signés pour travaux supplémentaires. Il y a également lieu de prévoir des révisions de prix.

Compte tenu de tous ces éléments, aujourd'hui le **montant des travaux et honoraires s'établit à environ 1 210 000 € HT.**

A ce jour nous avons obtenu les accords de financement de la DRAC sur la base d'un total de 1 160 000 € répartie sur les trois tranches.

Il est proposé de solliciter un financement complémentaire pour ces 50 000 € HT supplémentaires, et d'approuver le nouveau plan de financement ci-après :

Montant des marchés y compris les avenants

Lot	Tranche Ferme	Tranche Opt1	Tranche Opt2	Total
Maçonnerie - ART	269 578,86 €	236 774,87 €	296 220,19 €	802 573,92 €
Restaur sculptures pierres	7 031,76 €	8 298,42 €	14 423,22 €	29 753,40 €
Charpente - Le Ber	62 585,71 €	0,00 €	0,00 €	62 585,71 €
Couverture - Coadou	18 883,00 €	39 448,87 €	49 142,56 €	107 474,43 €
Menuiserie - Le Ber	3 113,50 €	15 374,08 €	55 955,71 €	74 443,29 €
Ferronnerie - Art Camp	3 822,00 €		11 895,40 €	15 717,40 €
Cloches - Bodet Campanaire	13 763,00 €		9 480,95 €	23 243,95 €
s/total travaux	378 777,83 €	299 896,24 €	437 118,03 €	1 115 792,10 €

Honoraires architecte	14 170,00 €	14 080,00 €	10 650,00 €	38 900,00 €
coordonnateur SPS	1 725,00 €	1 295,00 €	1 295,00 €	4 315,00 €
contrôle technique	2 680,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €	5 920,00 €
provision pour RP des marchés (3%)	11 920,58 €	9 506,74 €	13 645,58 €	35 072,90 €
Imprévus & découvertes fortuites (avenants intégrés))				10 000,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX	409 273,41 €	326 397,98 €	464 328,61 €	1 210 000,00 €

SUBVENTIONS Base Subv DRAC déjà demandées	500 000 €	300 000 €	360 000,00 €	1 160 000,00 €
ETAT (DRAC) 45%	200 000,00 €	120 000,00 €	216 000,00 €	536 000,00 €
Conseil Depart 25 %	120 000,00 €	75 000,00 €	95 000,00 €	290 000,00 €
Conseil Régional 10 %	45 021,00 €	32 000,00 €	38 979,00 €	116 000,00 €
sous total subvention 1	365 021,00 €	227 000,00 €	349 979,00 €	942 000,00 €

Financement complémentaire sollicité Base subvention				50 000,00 €
ETAT (DRAC) 40%				20 000,00 €
Conseil Depart 25 %				12 500,00 €
Conseil Régional 10 %				5 000,00 €
sous total subvention 2				37 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS (1 + 2)				979 950,00 €

Reste à charge de la commune (19%)				230 050,00 €
---	--	--	--	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de financement
- Autorise Madame le maire pour solliciter un financement complémentaire sur la base des 50 000 € HT supplémentaires auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 016 : Délibération portant sur l'utilisation du compte dépenses imprévues

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

En lien avec les travaux de restauration du clocher de l'église en augmentation, un point de situation a été mené sur les crédits ouverts au titre de l'année 2021 sur cette opération « restauration clocher de l'église ». Au budget primitif il avait été prévu un crédit de 770 000 € TTC pour les travaux restant à payer sur l'année. Compte tenu des montants déjà payés ou engagés, des plus-values et des révisions de prix attendues, il va manquer un crédit de l'ordre de 37 000 € TTC sur cette opération au titre du budget principal 2021.

En l'espèce, M. le Maire explique que, suivant le certificat administratif du 6 décembre 2021, un **virement de 37 000 € a débité le chapitre 020 « Dépenses imprévues en investissement »** du budget Principal au titre de l'exercice 2021, et a crédité **l'article 2313 « constructions »** pour la même somme et ce, afin de augmenter les crédits du chantier du clocher de l'église en raison de travaux supplémentaires et des révisions de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du certificat administratif établi pour l'utilisation d'une dépense imprévue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

N° 2021 / 06 / 017 : Future salle sportive : nouveau plan de financement et demande de subventions

Madame le maire rappelle que par délibération du 11 mars 2021, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour approuver l'avant-projet définitif, et pour valider le plan de financement de la future salle sportive à destination des associations et des établissements scolaires. Pour mémoire, le projet global s'élevait 1 694 895,00 € HT (incluant travaux et honoraires).

Depuis, la maîtrise d'œuvre a poursuivi ses travaux de production des études pour aboutir à un cahier des charges en vue de la consultation pour la phase travaux. Parallèlement, nous avons sollicité nos financeurs. A ce jour, nos seuls accords sont :

- Etat – Detr 2021 = 40 000 €
- Etat – Agence du Sport = 100 000 €

Aussi, notre intention est de déposer de nouveaux dossiers de demandes de financement au titre des enveloppes 2022.

Toutefois, depuis notre délibération du mois de mars 2021, nous avons arrêté la rémunération définitive du maître d'œuvre, et il y a lieu de réviser les estimations des travaux en raison du contexte inflationniste des matériaux et de la main d'œuvre.

Pour rappel, le projet est accolé au gymnase Pierre Cloarec, et prévoit une superficie totale de 850 m². Il sera distribué de la manière suivante :

- Salle de pratique n° 1 : sports de combat et gym sur tapis = 254 m²
- Salle de pratique n° 2 : danse, gym.....sur parquet = 248 m²
- Accueil et circulations = 77 m²
- Vestiaires et sanitaires = 189 m²
- Locaux techniques = 80 m²

Un mur d'escalade destiné à l'initiation est prévu dans la salle au sol souple.

Le plan de financement prévisionnel peut aujourd'hui s'établir comme suit :

Travaux de constructions = **1 730 740,00 € HT**

Honoraires et divers

Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Etude SAFI)	=	10 730,00€ HT
Maîtrise d'œuvre (Atlier 121 et ses co-traitants)	=	152 397,00€ HT
Etude de sols (ECR Environnement)	=	3 660,00€ HT
Contrôle technique de construction (Sté Dekra)	=	4 940,00€ HT
Sécurité protection de la Santé (Sté Socotec)	=	2 920,00€ HT
Assurance Dommage Ouvrage (estimatif)	=	20 000,00€ HT
Raccordement Gaz, Electricité, Eau, Télécom	=	8 000,00€ HT
Publicités appels d'offres	=	<u>1 000,00€ HT</u>
Total	=	203 647,00 € HT

Montant total de l'opération = **1 934 387,00 € HT**

Les subventions attendues peuvent être les suivantes :

Etat DETR 2021 (sur études)	=	40 000 € (obtenu)
Agence National du Sport (ANS) 2021	=	100 000 € (obtenu)
Etat subv 2022 (DETR, DSIL, ANS (5000 terrains pour 2024....)	=	800 000 €
Conseil Régional 2022	=	170 000 €
Conseil départemental 2022	=	<u>170 000 €</u>
Total subventions attendues	=	1 280 000 €

Soit une participation communale de 34 % = **654 387 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER ce projet de construction de la salle sportive telle que présenté**
- **ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISER Madame le maire à solliciter les subventions de l'Etat (DSIL, DETR, Agence nationale du Sport et autres), de la Région et du département, et toutes autres subventions**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 018 : Ouverture des données publiques de la commune via un OPEN DATA

Pour le présent sujet Madame Le maire indique qu'elle quitte la salle, du fait de sa position au sein du Conseil Départemental du Finistère.

Monsieur Franck LE HYONCOUR explique qu'aujourd'hui les communes de plus de 3500 habitants et disposant de plus de 50 agents ont l'obligation de publier leurs données via un outil de type **OPEN DATA** destiné à rendre public certaines informations de la commune. Même si la commune de PLEYBEN n'est pas concernée par cette obligation (nous avons moins de 50 agents), il paraît néanmoins intéressant de disposer de cet outil pour tendre toujours vers la meilleure communication possible et favoriser le dialogue citoyen.

Un OPEN DATA facilite l'accès des données publiques d'une commune au profit des entreprises (locales, nationales, internationales), des associations, des partenaires institutionnels, des citoyens. Les exemples de données sont les délibérations, des arrêtés, des statistiques et autres informations diverses et variées de la commune.

Il est proposé de se doter de cet outil via un partenariat avec le Département du Finistère qui permet aux communes de disposer d'un espace via l'OPEN DATA du Département (<https://opendata.finistere.fr>). Un travail de mise en ligne des informations sera à organiser entre les agents et élus afin d'alimenter cet outil pour rendre son déploiement utile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur le portail Internet appelé <https://opendata.finistere.fr>**
- **La mise à disposition des données de la Mairie de Pleyben sera effectuée via l'OPEN DATA du Département du Finistère, et conjointement avec la mise à disposition de leurs données, des données de ses partenaires et des données de ses autres communs membres.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 019 : Création d'un poste de chargé de communication dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC), il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 décembre 2021.

L'objectif de création d'un poste en chargé de communication est de venir renforcer les actions actuellement conduites par les élus et des agents. Il s'agira de mener un travail pour faire aboutir le projet de guide pour les nouveaux habitants, la création d'une vidéo promotionnelle, d'animer le site Internet de la commune, l'aide à la rédaction des articles du bulletin municipal, assurer le lien avec la presse locale, participer à toute la communication liée au programme culturel de l'Arvest, ainsi qu'à la promotion de cette salle de spectacle et de conférence et de toutes les actions portées par le CCAS à destination des publics du territoire.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le principe de création d'un poste de chargé de communication dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**
- **autorise la signature de la convention avec un prescripteur de l'État**
- **autorise la signature du contrat de travail à durée déterminée sur la base de 35 heures par semaine, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 020 : Compte personnel de formation et bilan de compétence

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)(anciennement Droit Individuel à Formation DIF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le titulaire du CPA consulte les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle..).

Aujourd'hui, ce sujet est à l'ordre du jour, car nous avons un agent qui souhaite réaliser un bilan de compétence. Le coût de ce bilan de compétence s'élève à 1 800 €. Il est proposé de prendre en charge ce coût pour un maximum de 1800 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de prendre en charge le bilan de compétence de l'agent concerné**
- **Autorise une prise en charge maximale de 1 800 €**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 021 : Adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel et pour le service de prévention et de gestion des absentéismes

Aujourd'hui, la commune est assurée auprès de SOFAXIS pour les « **Risques statutaires du Personnel affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales** » (maladie – maternité – accident du travail). Ce contrat SOFAXIS est en vigueur depuis 4 ans via un contrat groupe avec le Centre de Gestion du Finistère, dont le contrat arrive échéance au 31/12/2021.

Le CDG29 a relancé une consultation pour une nouvelle période de 4 ans (2022 – 2025). Il nous est proposé de délibérer pour accepter d'adhérer à ce nouveau contrat aux conditions suivantes :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime du contrat : par capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : Décès + Accident et maladie imputable au service + frais médicaux + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix	Type de franchise	Taux au 01/01/2022
1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur tous les risques	6,52 %
2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur tous les risques	6,09 %
3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques	4,70 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité de :

- **Accepter de contractualiser auprès de SOFAXIS via l'offre de groupe du CDG29 pour son assurance statutaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans**
- **Retenir la franchise « choix 2, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur tous les risques, soit un taux de 6.09 %**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 022 : temps de travail et passage aux 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu la saisine du comité technique en date du 3 décembre 2021,

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire », « ponts », etc...).

Pour la collectivité, est concernée la journée du Maire attribuée à l'ensemble des agents.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

IL EST PROPOSE

Article 1 : La suppression de la journée du Maire non prévue par le cadre légal et réglementaire, afin de respecter la durée légale du temps de travail annuelle fixée à 1607 heures par la loi de transformation de la fonction publique.

Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents en prenant en compte les spécificités des différents services dans le respect des garanties minimales définies ci-dessus.

Article 3 : La délibération entrera en vigueur 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le passage à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la collectivité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022**
- **Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures pour respecter cette décision**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

=====

N° 2021 / 06 / 023 : organisation du temps de travail et cycles de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 18 décembre 2001, relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail au sein de la commune de Pleyben ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019, décidant de l'instauration de cycles de travail au sein du service technique,

Considérant la nécessité de revoir l'aménagement du temps de travail au sein du service technique pour les raisons suivantes :

A titre d'essai, il avait été instauré au 1^{er} janvier 2020 deux cycles de travail, soit 7 mois en période jours longs (39H/sem) et 5 mois en période jours courts (34H30/sem). Il convient de réajuster ces périodes en diminuant la période « d'hivers » de deux mois et en rallongeant la période « d'été » de 2 mois. En effet, le mois de novembre est un mois traditionnellement chargé, et sur le mois de mars, il est observé un mois déjà propice aux gros travaux d'entretien des espaces verts. Il convient d'allonger le temps de travail pour ces deux mois.

Considérant que la demande provient des agents eux-mêmes, et que la présentation a été faite à tous les agents du service technique lors d'une réunion de travail le mercredi 1^{er} décembre 2021;

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire le 6 décembre 2021 (en attente d'avis) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et afin d'assurer une continuité des services effectués par l'ensemble des services techniques, d'assurer du mieux possible la sécurité des agents,

- Décide de modifier l'organisation du temps de travail au sein du service technique et notamment de modifier la présence des agents des services techniques en période hivernale comme suit :

Du 1^{er} avril au 30 novembre (période jours longs) = 9 mois

Lundi	(8H00-12H00)(13H30-17H30)	=	8H00
Mardi	(8H00-12H00)(13H30-17H30)	=	8H00
Mercredi	(8H00-12H00)(13H30-17H30)	=	8H00
Jeudi	(8H00-12H00)(13H30-17H30)	=	8H00
Vendredi	(8H00-12H00)(13H30-16H30)	=	<u>7H00</u>
			39H00 par semaine

Du 1^{er} décembre au 28/29 février (période jours cours) = 3 mois

Lundi	(8H30-12H00)(13H30-17H00)	=	7H00
Mardi	(8H30-12H00)(13H30-17H00)	=	7H00
Mercredi	(8H30-12H00)(13H30-17H00)	=	7H00
Jeudi	(8H30-12H00)(13H30-17H00)	=	7H00
Vendredi	(8H30-12H00)(13H30-16H30)	=	<u>6H50</u>
			34H30 par semaine

Soit une moyenne annuelle de = **37H50** (ou 37,87)

- Décide de l'octroi de 17 jours de RTT en compensation pour respecter le temps de travail légal basé à 35 heures par semaine
- Décide cette modification à compter du 1^{er} janvier 2022
- Confirme sans changement l'organisation du temps de travail pour les autres services :
 - o Les services administratifs :
Les agents des services administratifs à temps complet seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours ou 4 jours avec des horaires adaptés pour assurer les 35 heures par semaine.
Excepté pour l'agent comptable et le responsable des services qui sont respectivement à 37H30/semaine et 39H/semaine sur 5 jours de travail par semaine (compensation par l'attribution respectivement de 15 jours et 23 jours d'ARTT)
 - o Les services scolaires :
Les agents à temps complet travaillent sur la base de 35 heures (temps de travail annualisé). Les périodes de travail sont sur les périodes scolaires, avec des heures d'entretien sur les vacances scolaires. D'autres personnels sont à temps non complet, annualisés sur l'année.
 - o Le service culturel : Les agents du service culturel à temps complet (bibliothèque et Arvest) sont soumis au cycle de travail hebdomadaire de 35 heures (temps complet) sur 5 jours ou 4 jours avec des horaires adaptés pour assurer les 35 heures par semaine.
- Confirme l'organisation pour la Journée de solidarité :
La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :
 - Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai)
 - Par la réduction du nombre de jours ARTT
 - Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel
- D'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2021 / 06 / 024 : Suppression et création de postes

Madame le Maire indique qu'au sein du service des écoles, nous devons revoir l'organisation des postes à la suite d'un départ en retraite qui faisait suite à une période de longue maladie de l'agent. Durant sa période de maladie, cet agent étaient remplacé par du personnel titulaire à temps non complet sur du temps contractuel. Aujourd'hui, en raison du départ définitif de l'agent en question, il convient de de titulariser la part d'heures qui étaient jusqu'à présent en contractuel. La réorganisation est également impactée du fait du passage aux 1607 heures.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

La **suppression** d'un poste d'adjoint technique à 16.5/35^{ème}

La **création** d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er janvier 2022.

La **suppression** d'un poste d'adjoint technique à 26.5/35^{ème}

La **création** d'un poste d'adjoint technique, à 30.75/35^{ème}, à compter du 1er janvier 2022.

La **suppression** d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 29.58/35^{ème}

La **création** d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2022.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme Le Maire,

- de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2022

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le maire

Amélie CARO



Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO